

AR Prefecture

082-218200764-20221221-2112202201-DE
Reçu le 22/12/2022
DEPARTEMENT DE Tarn-et-Garonne

COMMUNE DE L'HONOR DE COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Délibération n° 2112202201
Date de convocation : 15/12/2022
Date d'affichage : 15/12/2022
Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 14
Absents : 5
Procurations : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

Objet : Désignation du promoteur pour l'acquisition des terrains zone Cantegrel et autorisation de cession

L'An deux mille vingt et un le 21 Décembre 2022 à 18 h 00 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire

Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, COMBALBERT Chantal, MIRC Eliane, Adjoints BAYARD Jean-Yves, ROBERT Jean-Paul, ACURCIO Didier, LAMOLINAIRIE Josiane, METTEFEU Bernard, MORITZ ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, PEGEOT Nathalie, LANDOU Benoît,

Absents excusés : BOURNET Patrick (procuration à COMBALBERT Chantal), MOISSET Serge, BEDENES Roselyne, DULIAN Alexandra, SERRALTA Thibault

Secrétaire de séance : METTEFEU Bernard

Monsieur le Maire rappelle que le projet de cession des terrains restants zone Cantegrel à un promoteur est en discussion depuis plusieurs mois. Plusieurs propositions d'acquisitions ont été faites et étudiées. Le choix se porte sur la proposition d'acquisition, reçue le 06 décembre 2022, faite par AFC PROMOTION.

Monsieur le Maire expose que le projet porte sur l'acquisition des terrains restants, environs 35 000 m², soit les parcelles : AX 60 / 276 / 272 / 227 / 46 / 274 situées Zone Cantegrel 82130 L'Honor de Cos et la création de logements d'une surface plancher minimale de 4 000 m². Cette acquisition devra faire l'objet, au préalable, du rachat des parcelles par la Commune à l'EPFL qui en est propriétaire à ce jour, et faire l'objet de la signature des actes notariés inhérents par Monsieur Le Maire, LAMOLINAIRIE Michel.

Le montant de rachat proposé par AFC PROMOTION est de 620 000 € net vendeur, paiement comptant à l'acte authentique, aux conditions suivantes :

Conditions suspensives :

- Validation du projet par la Mairie avant tout dépôt du permis de construire et avant la signature de la promesse unilatérale de vente.
- Obtention de toutes autorisations d'urbanisme purgées de tout recours et retrait pouvant être mis en œuvre immédiatement permettant une surface de plancher minimale de 4 000 m².
- Étude de sol et de pollution n'engageant pas la réalisation de fondations spéciales et confirmant l'absence d'amiante et de pollution dans les sols.
- Obtention d'une garantie financière d'achèvement conformément au code de la construction et de l'habitation.

Ils s'engagent à produire, pour garantir le versement de l'indemnités d'immobilisation, une caution bancaire, délivrée par la banque partenaire dans les 45 jours après l'obtention du permis de construire et dont le montant correspondra à 5% de la valeur du terrain.

AR Prefecture

082-218200764-20221221-2112202201-DE

Rec. **Conditions de réalisation :**

Ils s'engagent à inclure dans la réalisation la prise en charge

- Des travaux de voirie, réseaux divers
- Des installations dédiées aux ordures ménagères
- Du poste de transformation électrique

Délais de réalisation :

- Signature de la promesse : au plus tôt
- Dépôt du permis de construire : deuxième trimestre 2023
- Instruction du permis de construire : troisième trimestre 2023
- Purge du permis de construire : quatrième trimestre 2023
- Obtention des autorisations pour acquisition : premier trimestre 2024

A ce stade, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner son accord pour retenir la proposition de AFC PROMOTION et procéder à la signature des actes notariés suivants : promesse de vente et vente des parcelles AX 60 / 276 / 272 / 227 / 46 / 274 à leur profit, auprès de l'étude de Maître Émilie SAINT-PAUL BROQUERE, Notaire associée, 34 boulevard Lazare Carnot 31 000 TOULOUSE pour la partie de AFC PROMOTION et Maître FECELLE, 18 place Prax Paris BP 218 82 002 MONTAUBAN Cedex, pour la Commune.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

Considérant l'importance d'un tel projet pour le développement de la commune en termes de logements :

- **Autorise Mr Le Maire, LAMOLINAIRIE Michel, à procéder à la signature des actes notariés nécessaire à la rétrocession à la Commune des dites parcelles par l'EPFL**
- **Donne son accord pour le choix de AFC PROMOTION et de son projet pour l'acquisition des parcelles AX 60 / 276 / 272 / 227 / 46 / 274.**
- **Autorise Mr Le Maire, LAMOLINAIRIE Michel, à procéder à la signature des actes notariés nécessaire à cette cession à AFC PROMOTION : promesse unilatérale de vente et vente**
- **Dit que cette vente devra être actée sous les conditions mentionnées dans la proposition faite par AFC PROMOTION et précédemment inscrites**

Ainsi fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel LAMOLINAIRIE



AR Prefecture

082-218200
Reçu le 27/12/2022
DEPARTEMENT DE Tarn-et-Garonne
COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Acte rendu exécutoire le :
Publiée le :

Délibération n° 2112202202
Date de convocation : 15/12/2022
Date d'affichage : 15/12/2022
Nombre de Conseillers
En exercices : 19
Présents : 14
Absents : 5
Procurations : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

OBJET : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021

L'An deux mille vingt et un le 21 Décembre 2022 à 18 h 00 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire

Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, COMBALBERT Chantal, MIRC Eliane, Adjoints BAYARD Jean-Yves, ROBERT Jean-Paul, ACURCIO Didier, LAMOLINAIRIE Josiane, METTEFEU Bernard, MORITZ ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, PEGEOT Nathalie, LANDOU Benoît,

Absents excusés : BOURNET Patrick (procuration à COMBALBERT Chantal), MOISSET Serge, BEDENES Roselyne, DULIAN Alexandra, SERRALTA Thibault

Secrétaire de séance : METTEFEU Bernard

Monsieur le Maire présente pour approbation le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du Syndicat des eaux du Bas-Quercy portant sur le prix et la qualité du service de l'exercice 2021.

Le conseil municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport annuel du SAEP de Bas-Quercy pour l'exercice 2021

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel LAMOLINAIRIE

